



PERMIS DE CONDUIRE

(Juillet 2026)

1. OBJECTIF DE LA FICHE	2
2. CONTEXTE GÉNÉRAL	2
3. QUESTION & RÉPONSE	2
4. TIPS&TRICK'S	11



1. OBJECTIF DE LA FICHE

Cette fiche fournit des informations concrètes sur le permis de conduire en lien avec la situation des demandeurs de protection internationale (DPI) :

- sur l'échange d'un permis de conduire non-européen (hors UE) contre le permis belge (compétence fédérale en Belgique),
- sur les conditions et les possibilités d'obtenir le permis de conduire en Belgique (compétence régionale en Belgique).



2. CONTEXTE GÉNÉRAL

Les demandeurs de protection internationale rencontrent des **problèmes de mobilité** en Belgique, surtout dans les régions mal desservies par les transports en commun.

La possession d'un permis de conduire leur permet d'avoir **plus d'autonomie et d'indépendance** dans leurs déplacements et leur vie en Belgique. Cela facilite également **l'accès à un plus grand nombre d'offres d'emploi** et d'opportunités sur le marché de travail. Toutefois, cette démarche n'est pas facile, que ce soit pour l'échange du permis ou pour l'obtention d'un permis en Belgique.



3. QUESTION & RÉPONSE

01

UN PERMIS DE CONDUIRE DU PAYS D'ORIGINE (NON-UE) EST-IL VALABLE EN BELGIQUE ?

Un **permis de conduire national non-européen** est un permis de conduire délivré dans un pays qui ne fait pas partie de l'Union européenne ou de l'Espace Economique Européen.

Avec ce document la personne peut conduire sur la voie publique en Belgique pendant un **maximum de 185 jours** à compter de son inscription en Belgique (au Registre d'attente ou au Registre des étrangers) à condition :

- d'être **titulaire** de ce permis de conduire national non-européen
- d'avoir ce permis **valide**
- d'avoir obtenu le permis dans **un pays figurant sur cette [liste](#)**. Cette liste, régulièrement actualisée, stipule les pays avec lesquels la Belgique a des accords en termes d'échanges de permis de conduire. **Tous les permis non-européens ne sont pas reconnus par la Belgique !**

Le permis de conduire étranger non-européen peut être échangé contre un permis de conduire national belge à la commune si les conditions suivantes sont remplies :

- La personne est inscrite en Belgique depuis **au moins 185 jours**.

Attention !



Le permis non-européen peut être échangé contre le permis belge **seulement après 185 jours à compter de l'inscription** (pas de délivrance effective avant !). Si la date de validité expire avant cette période, il faut le déposer à la commune de résidence en échange d'un accusé de réception afin de pouvoir l'échanger après 185 jours. Dans le cas où cela n'est pas fait et que le DPI veut échanger le permis non valide après 185 jours, cela ne sera pas possible. Pendant la période de dépôt à la commune il est évident que le DPI ne peut pas conduire sans permis valable sur le territoire belge.

- Le modèle de permis est **inscrit sur la même liste fédérale** mentionnée dans le **point 1**.
- Le permis de conduire est toujours **valide** (voir encadré ci-dessus).
- Le permis de conduire a été délivré durant **une période au cours de laquelle le titulaire n'était pas inscrit en Belgique** (voir encadré ci-dessous).

Attention !



Seul un permis de conduire non-européen délivré pendant une période où le DPI n'était pas inscrit en Belgique depuis au moins 185 jours peut être échangé.

- **La nationalité du titulaire correspond à celle du pays de délivrance** et/ou la personne peut prouver qu'elle a vécu dans le pays de délivrance du permis pendant au moins 185 jours (cfr. point 3).
- Le permis de conduire est **jugé authentique** après vérification par la cellule d'authentification.

Si toutes ces conditions ne sont pas respectées, la personne ne peut ni conduire en Belgique à partir du 185e jour suivant son arrivée, ni échanger son permis de conduire. Elle devra dès lors repasser les examens en Belgique (voir point 7).



1. Rendez-vous à la commune

La personne doit prendre rendez-vous auprès de la commune où elle est domiciliée pour introduire la demande d'échange.

2. Documents :

Il faut fournir les documents justificatifs, tels que :

- **le permis de conduire étranger** (une traduction réalisée par un traducteur assermenté peut parfois être nécessaire)
- **une preuve de résidence en Belgique**
- éventuellement des documents attestant de la nationalité ou du séjour dans le pays ayant délivré le permis (si le DPI possède la nationalité du pays ayant délivré le permis, aucune preuve de séjour n'est requise)

La procédure d'échange peut durer **entre deux et trois mois**, car une vérification de l'authenticité du document par la police fédérale est nécessaire.

Des frais d'échange s'appliquent, en plus de la taxe communale, dont le montant varie selon la commune.

Attention !



Le DPI ayant obtenu un permis de conduire belge par échange (du permis européen ou non-européen) et possédant une attestation d'immatriculation (carte orange), reçoit **un permis belge d'un an (renouvelable)**. S'il obtient une carte de séjour, le permis belge valable 10 an peut lui être octroyé.

Si la personne a obtenu le permis de conduire dans un autre État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (Norvège, Islande et Liechtenstein), elle peut conduire sur la voie publique en Belgique tant que ce permis est valide. **Lorsque le permis de conduire arrive bientôt à expiration, il est possible de l'échanger contre un permis de conduire belge** (la demande ne peut être introduite que trois mois avant la date d'expiration dudit permis).

Tant que la période de validité du permis de conduire européen n'a pas expiré, un échange contre un permis de conduire national belge n'est pas nécessaire sauf dans certaines situations (ex. s'il n'y a pas de date de fin de validité (ex. les permis portugais), la détérioration du document etc.).

Les conditions d'échange d'un permis européen :

- la demande s'effectue auprès de la commune de résidence
- la résidence principale se trouve en Belgique (au moins 185 jours d'inscription au cours des 12 derniers mois au Registre d'attente ou Registre des étrangers)
- le permis est présent dans la base de données européennes (la vérification est faite par le ministère fédéral de mobilité)

Attention !



Un permis européen (UE) même périmé est **échangeable**.

Pour échanger ce permis il faut prendre rendez-vous à la commune où la personne est domiciliée avec les documents suivants :

- le permis de conduire étranger
- l'attestation de perte ou de vol (si c'est la raison d'échange)

Des frais d'échange s'appliquent, en plus de la taxe communale, dont le montant varie selon la commune.

05

**UN PERMIS DE CONDUIRE INTERNATIONAL
EST-IL VALABLE EN BELGIQUE ?**

Le permis de conduire international existe grâce à la Convention de Vienne et se présente sous un modèle unique, contrairement aux permis de conduire nationaux délivrés dans le monde entier.

L'objectif de ce permis est de permettre la circulation avec un véhicule dans un pays qui ne reconnaît pas le permis de conduire national, mais qui a signé la Convention de Vienne et accepte l'usage d'un permis de conduire international.

La personne qui utilise le permis de conduire international doit **toujours être en mesure de présenter également le permis de conduire national** (ce permis ne remplace donc pas le permis national !).

Le permis de conduire international est valable dans tous les pays qui ont signé la Convention de Vienne, sauf :

- dans le pays où il a été attribué
- dans le pays de résidence du titulaire

Pour le DPI qui réside en Belgique ce permis (sans le permis national valable ou échangé contre le permis belge sous certaines conditions et après le maximum 185 jours) ne permet pas de conduire en toute légalité.

06 | QUELS SONT LES MODÈLES DE PERMIS DE CONDUIRE BELGE ?

➤ Le modèle carte bancaire

Depuis 2010, le permis de conduire européen est au format **carte bancaire**. Ce modèle est valable pour une **durée de dix ans**. Pour le renouveler, vous devez vous adresser à la commune au moins trois mois avant la date d'échéance.

➤ Le modèle papier

Le permis de conduire au format papier reste valable jusqu'en **2033 au plus tard**. Tous les anciens modèles de permis de conduire papier devront être remplacés par des modèles carte bancaire.

07 | PEUT-ON RENOUELER LE PERMIS DE CONDUIRE ÉTRANGER ?

Le renouvellement d'un permis de conduire étranger n'est pas possible en Belgique. Il est seulement possible d'échanger le permis national contre le permis de conduire belge sous certaines conditions (**voir point 1**).

08 | QUI PEUT OBTENIR UN PERMIS DE CONDUIRE NATIONAL BELGE ?

Certains DPI qui ne possèdent pas de permis de conduire ou qui ne peuvent pas l'échanger contre un permis belge souhaitent passer les examens pour obtenir un permis belge.

Cela est possible si la personne est inscrite au registre de la population, au registre des étrangers ou au registre d'attente d'une commune belge pendant **au moins 185 jours au cours des 12 derniers mois**.

09 | COMMENT OBTENIR LE PERMIS DE CONDUIRE BELGE ?

L'obtention du permis de conduire en Belgique relève d'une compétence régionale. Ainsi, si une personne entame son parcours dans une Région (par exemple, examen théorique à Bruxelles), elle doit poursuivre dans cette même Région.

La catégorie du permis de conduire la plus courante est le **permis de catégorie B** (qui permet de conduire des voitures en dessous de 3.500 kg).

Ce permis peut être obtenu après avoir passé plusieurs examens :

1. **Examen théorique** : à partir de 17 ans. Cet examen est valable 3 ans.

2. **Test de perception des risques** : le test de perception des risques est un test informatique obligatoire qui évalue la capacité à identifier et à évaluer correctement les risques de la circulation avant de pouvoir demander un permis de conduire provisoire et de passer l'examen pratique.

Particularité pour Bruxelles : le test de perception des risques se passe en même temps que l'examen théorique.

Si la personne échoue deux fois, elle est tenue de suivre 12 heures de cours théoriques dans une auto-école agréée.

Après la réussite de l'examen théorique et du test de perception des risques, le centre d'examen remet le document « Demande d'un permis de conduire provisoire de la catégorie B ». Munie de ce document, la personne peut demander un permis de conduire provisoire, soit via l'application BELDRIVE, soit en se rendant à la commune.

Voici quelques informations sur le permis provisoire :

En fonction de l'option choisie pour apprendre à conduire la personne obtient un modèle différent du permis provisoire :

	Âge	Guide	Validité	Prolongation possible
Modèle 36	A partir de 17 ans	Obligatoire	36 mois	Non
Modèle 18	A partir de 18 ans	Non obligatoire	18 mois	Non
Modèle 12	Dans les trois ans suivant l'expiration de votre permis de conduire provisoire (M36 ou M18)	Obligatoire	12 mois	Non

Pour tous ces modèles, il est interdit de se trouver sur la voie publique de 22 heures à 6 heures du matin :

- le vendredi, samedi et dimanche
- la veille des jours fériés et les jours fériés eux-mêmes

Avec ce permis de conduire provisoire (M36, M18 et M12), il n'est autorisé de conduire qu'en Belgique.

3. **Examen pratique** : il est possible de passer l'examen pratique à partir de 18 ans. Afin de se préparer à cet examen, il existe 2 systèmes pour l'apprentissage pratique possibles en Belgique :

◦ **Auto-école :**

- La personne suit les cours pratiques dans une auto-école agréée. Avec la filière "**Accès direct**", elle peut passer l'examen pratique après au moins 30 heures de cours, sans stage.
- Lorsque la personne a 18 ans ou plus, elle peut suivre 20 heures de cours pratiques auprès d'une école de conduite agréée. Lorsque l'auto-école estime que la personne peut conduire seule, elle remet un certificat d'aptitude. A ce moment-là, le permis de conduire provisoire (**Modèle 18**) peut être demandé et la personne est autorisée à conduire sans guide pour une période de 3 à 18 mois.

◦ **Filière libre :**

- **Permis provisoire avec guide (Modèle 36)** : A partir de 17 ans, la personne peut opter pour un permis de conduire provisoire avec un guide titulaire d'un permis de conduire depuis au moins 8 ans. Ce stage dure au minimum 9 mois. Pour ce faire, la personne doit demander un formulaire de demande au centre d'examen. Elle peut ensuite utiliser ce document pour demander le permis de conduire provisoire (valable 36 mois) auprès de sa commune. L'apprenant choisit un guide (maximum 2 personnes) qui est inscrit sur son permis provisoire.

➤ **Conditions pour passer l'examen pratique :**

- avoir effectué une période de stage d'attente (en fonction de la filière choisie) et avoir atteint **l'âge de 18 ans** au moment de l'examen
- être en possession d'un **permis de conduire provisoire valable**
- être en possession d'un **examen théorique valable**
- avoir réussi le **test de perception des risques**

Attention !

En Région de Bruxelles-Capitale, il faut prouver avoir suivi une formation aux premiers secours depuis moins de deux ans ou avoir obtenu une dispense.



➤ Déroulement de l'examen :

- L'examen pratique peut être passé avec la voiture de l'apprenant (le véhicule doit être en ordre techniquement et administrativement) et son guide ou sous la supervision d'une auto-école.
- Si la personne échoue deux fois, elle doit suivre 6 heures de cours pratiques dans une auto-école agréée.
- **Examen réussi :**
 - Après avoir réussi l'examen pratique, le centre d'examen délivre une « **Demande de permis de conduire** ». Ce document est valable pendant trois ans.
 - Avec cette demande, il faut se rendre à la commune pour demander le permis de conduire de catégorie B.

Attention !

Après l'examen pratique réussi s'ensuit une année d'essai pendant laquelle la personne ne peut commettre aucune infraction grave.

En Belgique, les Régions sont responsables de l'apprentissage et de l'organisation des examens.

Pour plus d'informations, il est utile de consulter les sites suivants :

(Cliquez sur l'icône ou scannez le QR code)

Flandre



Wallonie



monpermisdeconduire.be



Bruxelles



Les DPI's souhaitant passer leur permis de conduire en Belgique rencontrent plusieurs obstacles :

- **Difficultés administratives :**

- Pour passer le permis en Belgique, il est recommandé de se faire **accompagner pour les démarches administratives et pour la préparation à l'examen** car le système peut s'avérer compliqué pour quelqu'un qui ne maîtrise pas suffisamment la langue nationale.

- **Difficultés linguistiques:**

- L'examen théorique du permis de conduire en Belgique ne peut être passé qu'en **français** (Wallonie et Bruxelles), **néerlandais** (Flandre et Bruxelles), **allemand** (Eupen) ce qui peut poser problème pour les personnes ne maîtrisant aucune de ces langues.
- L'utilisation d'un **interprète-juré** (parfois d'un interprète agréé, choisi par le centre) est autorisée dans certains centres d'examen et uniquement pour traduire vers les langues nationales (ou l'anglais). Chaque prestation, qui représente un certain coût, doit être prise en charge par le candidat.
- **Les personnes analphabètes** peuvent rencontrer des difficultés liées à la lecture des tests, aux documents à signer et à la compréhension du vocabulaire spécifique. Des difficultés peuvent survenir lors de l'épreuve pratique, notamment pour les personnes ne maîtrisant pas suffisamment les règles de conduite et le code de la route.
- **Des sessions spéciales** sont organisées dans les 3 Régions pour les candidats présentant un déficit mental ou intellectuel ou un niveau d'alphabétisation insuffisant sur base d'un certificat ou d'une attestation d'un organisme agréé (centre psycho-médicosocial, d'un centre public d'aide sociale, etc). Toutefois ces sessions sont organisées en langues nationales (la connaissance du niveau au moins A2 à l'oral est nécessaire).

- **Coût:**

- Le **livre** pour étudier le permis théorique représente un certain coût. Il est donc recommandé de passer par des marchands d'occasion pour s'en procurer un ou plusieurs et les mettre à disposition dans le centre.
- **L'examen théorique et l'examen pratique** impliquent également des frais, variables entre les régions.
- A cela s'ajoute le prix des **prestations des interprètes** (si la connaissance des langues nationales ou de l'anglais est limitée).
- Il faut également payer pour **recevoir le permis provisoire et pour le test** de perception de risques.
- Le coût le plus conséquent à payer restent **les cours** via une auto-école (1).
- La solution via 'filière libre' reste moins coûteuse (seulement certains frais administratifs pour les guides, par ex. au prix des examens il faut ajouter le rdv pédagogique pour les guides. Toutefois, il faut avoir un guide – une personne d'au moins 24 ans qui possède son permis de conduire valable, depuis au moins 8 ans et qui est prête à accompagner un DPI avec son véhicule pendant son stage.

(1) Les prix via auto-école de 2025, à titre indicatif : entre 1300€ et 1700€ pour 20 heures et entre 1900€ à 2500€ pour 30 heures. Ces prix peuvent être indexés les années à venir.



4. TIPS & TRICK'S

Des programmes spécifiques existent pour les DPI's qui souhaitent obtenir un permis en Belgique ?

➤ Passeport Drive (Le Forem) (Wallonie)



- **Conditions :**

- être demandeur d'emploi
- avoir sa résidence en Région wallonne
- comprendre le français (pour suivre les cours)
- suivre et avoir terminé dans l'année en cours une formation qualifiante ou pré-qualifiante d'au moins 4 semaines dans un centre du Forem

*Les mutuelles (Wallonie-Bruxelles) proposent également les cours et les suivis au prix avantageux pour les affiliés (les DPI's qui travaillent peuvent s'inscrire à la mutuelle et bénéficier de ce type d'avantage – voir la fiche d'info : « **Assurance soins de santé** »).*

Certaines associations ou les CPAS dispensent des cours de manière gratuite. Il faut s'informer au niveau local.

➤ Cambio auto-école (Flandres)



- **Conditions :**

- créer un compte cambio en tant qu'apprenti conducteur
- payer les frais d'inscription et ensuite payer par heure **(2)**
- avoir 18 ans
- avoir suivi au moins 6 heures de cours de conduite auprès d'un organisme d'auto-école agréé (attestation à présenter)
- ou avoir un permis de conduire provisoire de 18 mois et un certificat d'aptitude (avoir suivi 20 heures de cours de conduite)
- ou avoir un guide

(2) En janvier 2026 le montant de frais d'inscription s'élevait à 35€ et d'une tarification horaire de 18€, tout compris.